

**Catégories de jeûneurs**

**Ramadan**

Posté par : salaf

Publiée le : 1/9/2002 17:34:21

**Catégories de jeûneurs**

## **Rappeler celui qui mange les jours de Ramadan**

Question : Si je vois un homme mangeant pendant Ramadan et que je sais qu'il mange par distraction, dois-je le lui rappeler ou non ? Certaines personnes disent : « Ne lui rappelle pas, parce qu'Allah est Celui qui lui a donné cette nourriture et boisson »

Réponse : Vous devez lui rappeler parce que cela fait partie de la recommandation du bien et de l'interdiction du mal. Si vous l'avez vu en train de manger, alors vous devez lui commander de s'abstenir, car cela fait partie de la recommandation du bien et vous devez lui interdire de manger car cela fait partie de l'interdiction du mal. Aussi, l'arrêter de manger empêche les spectateurs de penser qu'il néglige les règles de *Shari'a*, par le soupçon qu'amène sa distraction.

Shaykh Ibn Jibrin

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.227, *Fatwa* n° 173;

*Fatawa As-Siyam libni Jibrin* □ p. 15

## **L'âge auquel un enfant est obligé de jeûner**

Question : Quand devient-il obligatoire à l'enfant de jeûner et quelle est la limite d'âge ?

Réponse : On ordonne à un enfant de prier quand il atteint l'âge de sept et le frappe pour l'accomplir à l'âge dix et cela lui devient obligatoire quand il atteint la puberté. Et la puberté est déterminée par :

- 1) Excrétion de sperme après excitation;
- 2) Apparition de poils pubiens;
- 3) Ejaculations nocturnes;
- 4) Atteindre l'âge de quinze ans.

De même pour une femme, en plus des menstrues.

La source pour ce qui est mentionné ci-dessus est ce que l'imam Ahmad et Abû Dawud ont rapporté sur l'autorité du prophète (*salallahu a layhi wa salam*) :

« Ordonnez à vos enfants de prier à sept et frappez-les à dix et séparer les l'un de l'autre dans le lit. »

Aussi, 'Aisha (*radhiallahu 'anha*) a rapporté sur l'autorité du prophète (*salallahu a layhi wa salam*) :

« La plume est levée pour trois (personnes) : le dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille, le jeune enfant jusqu'à ce qu'il atteigne la puberté et le fou jusqu'à ce qu'il retrouve la raison. »

Et tout le succès est en Allah et que les prières et les salutations soient sur notre prophète (*salallahu ﷺ alayhi wa salam*), sa famille et ses compagnons.

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.233, Fatwa n° 177;

*Fatawa Al-Lajnah Ad-Da'ima lil-Buhuth Al-'Ilmiya wal-Ifta.* - Fatwa n° 1787

## Le jeûne de l'enfant

Question : Doit-on ordonner au jeune enfant non pubère de jeûner ? Aussi, est-ce qu'il (le jeûne) est accepté de lui s'il atteint la puberté pendant son jeûne?

Réponse : Quand les jeunes garçons et filles atteignent l'âge de sept ans on leur ordonne de jeûner afin de s'y habituer; et leurs tuteurs doivent le leur ordonner, de même qu'on leur ordonne d'accomplir la prière, et quand ils atteignent la puberté, il leur incombe de jeûner.

S'ils atteignent la puberté pendant le jour, leur jeûne pendant ce jour est accepté; ainsi si un jeune enfant, qui jeûne, devait avoir quinze ans à midi alors ce jour (de jeûne) est accepté de lui. La première partie du jour serait surrogatoire et la deuxième moitié obligatoire, tant qu'il n'a pas encore atteint la puberté, que ce soit par l'apparition de poils pubiens ou l'éjaculation de liquides sexuels. C'est aussi le cas pour la fille, car la règle est la même pour les deux, sauf qu'elle a un signe supplémentaire indiquant qu'elle a atteint la puberté et ce sont ses menstrues.

Shaykh Ibn Baz

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.234, Fatwa n° 178;

*Tuhfatul-Ikhwan bi-AjwibahMuhimma tata'allaq bi-Arkan Al-Islam* □ p.160-161

## Conditions de validité du jeûne de l'enfant

Question : Quelles sont les conditions pour la validité du jeûne d'un enfant? Est-il vrai que la récompense de leur jeûne est pour leurs parents ?

Réponse : Il est légiféré aux deux parents, pour habituer leurs enfants au jeûne, de les faire jeûner s'ils sont capables, même s'ils ont moins de dix ans. Et si l'un d'entre eux atteint la puberté, il doit jeûner. Et s'ils jeûnent avant la puberté, alors ils doivent s'abstenir de tout ce qui annule le jeûne, comme pour leurs aînés, et la récompense (pour le jeûne) est pour eux et leurs parents.

Shaykh Ibn Jibrin

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.236, *Fatwa* n° 180;

*Fatawa As-Siyam libni Jibrin* □ p. 33

## Le jeûne du jeune enfant

Question : Le jeûne est-il obligatoire au jeune (enfant) ?

Réponse : Le jeune enfant qui n'a pas atteint la puberté n'est pas obligé de jeûner. Cependant, il doit y être habitué, particulièrement s'il approche de la puberté, afin que le jeûne devienne facile pour lui, contrairement à celui qui commence à la puberté et qui le trouvera difficile. Et il a été confirmé que les compagnons (*radiallahu 'anhum*) commandaient à leurs enfants de jeûner le jour de 'Ashura. Quand il était obligatoire. Ils disaient : « Si l'enfant dit : « je veux manger », nous lui donnions un jouet pour les distraire de la faim jusqu'à ce que le soleil se couche »

Shaykh Ibn Jibrin

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p. 236, *Fatwa* n° 181;

*Fatawa As-Siyam libni Jibrin* □ p. 33

## **Mon jeune enfant insiste pour jeûner malgré sa santé faible**

Question : Mon jeune enfant insiste pour jeûner pendant Ramadan malgré que cela lui nuise en raison de son jeune âge et de sa santé faible. Puis-je employer la rudesse avec lui pour rompre son jeûne ?

Réponse : S'il est jeune et n'a pas atteint la puberté, le jeûne n'est pas obligatoire sur lui. Cependant, s'il est capable de jeûner sans privation alors il doit être éduqué à faire ainsi. Les compagnons (*radiallahu 'anhum*) habitaient leurs enfants à jeûner, au point que quand un enfant pleurait, ils le distrayaient de sa faim en lui donnant un jouet. Cependant, s'il est établi que le jeûne nuit à l'enfant alors il doit en être empêché; de même qu'Allah nous a interdits (aux parents) de leur donner de l'argent de crainte qu'ils en fassent un usage impropre, alors certainement la crainte qu'un mal ne les atteigne est une raison de plus de les empêcher de jeûner. Cependant, on ne doit pas les empêcher par la force et la rudesse, car certainement cela ne convient pas à leur éducation.

Shaykh Ibn 'Uthaymin

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.237, *Fatwa* n° 183

*Fatawa Shaykh Ibn 'Uthaymin* - volume 1, p.493

## **Le jeûne de celui qui est sénile à un moment et raisonnable à un autre**

Question : Quel est le jugement sur le jeûne de celui qui est parfois raisonnable et parfois non ?

Réponse : Le jugement dépend de son état. Ainsi lorsqu'il est éveillé et raisonnable il doit jeûner et lorsqu'il est inconscient ou sénile il n'est pas exigé de lui qu'il jeûne. Supposons qu'il soit sénile un jour et raisonnable le suivant, le jour où il est sénile il n'est pas obligé de jeûner, et le jour où il est raisonnable il doit jeûner.

Shaykh Ibn 'Uthaymin

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.239, *Fatwa* n° 186;

*Fiqh Al-'Ibadat* □ p.187

## **Le père âgé de 70 ans est incapable de jeûner**

Question : Mon père a environ 70 ans et depuis 3 ans maintenant, il est atteint d'une maladie, dont je demande à Allah qu'elle soit une miséricorde et une expiation pour ses péchés. De ce fait (la maladie), il est incapable de jeûner, car le jeûne détériore son audition et sa vue. Donc il est incapable de jeûner Ramadan, informez-nous de ce qui est exigé ?

Réponse : Si l'état de votre père est comme vous l'avez exposé, le jeûne de Ramadan n'est pas obligatoire sur lui, plutôt il lui est obligatoire de nourrir un pauvre chaque jour d'une moitié d'un sa' de blé, de dattes, de riz, ou de ce qui y ressemble et avec quoi il nourrit sa famille. Ceci est basé sur la Parole d'Allah :

« **Craignez Allah, donc autant que vous pouvez** » [sourate At-Taghabun :16]

« **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité** » [sourate Al-Baqara : 286]

Et tout le succès est en Allah et que les prières et les salutations soient sur notre prophète (*salallahu alayhi wa salam*), sa famille et ses compagnons.

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.248, *Fatwa* n° 197;

*Fatawa Al-Lajnah Ad-Da'ima lil-Buhuth Al-'Ilmiya wal-Ifta. - Fatwa n° 2689*

### **Un docteur non-musulman m'a conseillé de ne pas jeûner car c'est nuisible pour ma santé**

Question : Le docteur m'a conseillé de ne pas jeûner parce que c'est nuisible pour ma santé. Après avoir rompu mon jeûne pendant 15 jours, il m'est apparu que le docteur n'était pas musulman. Que dois-je faire ?

Réponse : Il vous est obligatoire de rattraper les jours que vous n'avez pas jeûné. Vous avez fait une erreur en vous basant sur la parole d'un docteur *kafir*, parce que sa parole (dans ces questions) n'est pas fiable. Il est obligatoire de consulter un docteur musulman compétent pour cela et d'en d'autres questions islamiques. Et vous devez prendre cela en considération dans l'avenir. Et les docteurs musulmans sont nombreux et la louange est à Allah.

Et Allah est Celui qui accorde le Succès.

Shaykh Ibn Fawzan

*Fatawa Ramadhan - volume 1, p.292, Fatwa n° 236*

*Fatawa libni Fawzaan, Kitab Ad-Da'wa - volume 1, p.153*

### **Ne pas jeûner pendant le voyage**

Question : Pour quel type de voyage est-il permis de ne pas jeûner ?

Réponse : Le voyage pour lequel il est permis de raccourcir la prière et de ne pas jeûner est approximativement de 83 kilomètres. Il y a certains savants qui ne spécifient pas de distance pour le voyage, plutôt tout ce qui est généralement compris comme un voyage parmi les gens constitue un voyage. Le messager d'Allah (*salallahu ﷺ alayhi wa salam*) raccourcissait la prière s'il voyageait 3 *farasikh* (pluriel de *farsakh*). Et pour le voyage interdit, il n'est pas acceptable de raccourcir la prière ou de ne pas jeûner parce qu'un voyage (entrepris) pour (n'importe quel) mauvais acte ne mérite pas une telle permission. Cependant, certains gens de science ne différencient pas entre un voyage (entrepris) pour (accomplir) de mauvais actes ou un voyage dans l'obéissance (à Allah) à cause de la généralité de la preuve.

Et Allah est plus savant.

Shaykh Ibn 'Uthaymin

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.306, *Fatwa* n°249;

*Al-Fatawa Libni 'Uthaymin* - *Kitab Ad-Da'wa*, volume 1, p.179-180

## Ceux que l'on voit ne pas jeûner pendant Ramadan

Question : Quel est le jugement sur quelqu'un que l'on a vu pour ne pas jeûner à Makkah pendant Ramadan ?

Réponse : La présence d'une personne ne jeûnant pas à Makkah n'est pas quelque chose d'étrange, parce qu'à Makkah il y a ceux qui sont voyageurs et ceux qui résident à Makkah.

Quant aux voyageurs, il leur est permis de ne pas jeûner s'ils sont venus pour accomplir une *'Umra* et projettent ensuite de retourner dans leur pays. Nous avons (l'exemple du) le prophète (*salallahu ﷺ alayhi wa salam*) qui était la personne la plus savante sur Allah et qui Le craignait le plus, quand il a pris Makkah la 8ème année de l'hégire, le 20ème jour de Ramadan, il est resté à Makkah pour les dix derniers (jours et nuits) de Ramadan et il n'a pas jeûné (ces dix jours).

Ceci est confirmé de lui dans *Sahih Al-Bukhari* d'après la narration d'Ibn 'Abbas (*radiallahu 'anhuma*). (Finalement) il (le prophète) est resté à Makkah pendant 19 jours (et nuits) pendant lesquels il a raccourci ses prières (obligatoires quotidiennes), pour (les derniers) dix jours de Ramadan et (les premiers) neuf jours de *Shawal*.

Ainsi (le fait que) cet homme ne jeûne n'est pas étrange. Et cette question est une question sur laquelle beaucoup de personnes sont ignorantes. Ils supposent que quiconque arrive à Makkah est obligé de jeûner et qu'il n'est pas permis de ne pas jeûner. Et cette supposition est incorrecte, plutôt le voyageur peut choisir de ne pas jeûner jusqu'à ce qu'il retourne dans son pays.

Shaykh Ibn 'Uthaymin

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.376, *Fatwa* n° 335

*Fatawa Shaykh Ibn 'Uthaymin* - volume 1, p.491-492

### **Se sent extrêmement assoiffé et épuisé au travail pendant le jeûne de Ramadan**

Question : Dans notre village il y a un homme qui travaille dans une boulangerie. Il prie et jeûne (le mois de) Ramadan et la louange est à Allah, cependant, il m'a demandé s'il lui était permis de ne pas jeûner pendant Ramadan, gardant à l'esprit qu'il travaille près du feu toute la journée alors qu'il jeûne. C'est pourquoi, il se sent extrêmement assoiffé et épuisé au travail. Pouvez-vous me donner une réponse claire sur cela et qu'Allah vous récompense tous.

Réponse : Il n'est pas permis à cet homme de ne pas jeûner (pendant Ramadan), plutôt il lui est obligatoire de jeûner. Le fait, qu'il cuise du pain toute la journée pendant Ramadan n'est pas une raison (acceptable) pour ne pas jeûner. (Donc) il doit travailler selon sa capacité.

Et tout le succès est en Allah et peut les prières et les salutations soient sur notre prophète Muhammad (*salallahu alayhi wa salam*), sa famille et ses compagnons.

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.382, *Fatwa* n°341

*Fatawa Al-Lajnah Ad-Da'ima lil-Buhuth Al-'Ilmiya wal-Ifta.* - *Fatwa* n° 13489

### 15 ans et trop fatigué pour jeûner pendant Ramadan

Question : Quel est le jugement sur un jeune de 15 ans qui ne jeûne pas pendant Ramadan, avec l'excuse qu'il est extrêmement fatigué et n'a pas la capacité d'achever son jeûne. Et s'il devait rattraper le jeûne (qu'il a manqué), lui est-il permis de le faire après que le Ramadan suivant soit passé ?

Réponse : Il est *haram* pour un musulman responsable qui a toutes ses facultés; a atteint la puberté, est résidant (par opposition au voyageur) et est en bonne santé de ne pas jeûner pendant Ramadan. Et si le jeûne devient difficile pour lui et qu'il est contraint de rompre son jeûne, de même si une personne se sentait contrainte de manger de la viande morte (s'il avait faim et qu'aucune autre nourriture n'était disponible, comme s'il était dans le désert, etc), alors il lui est permis de manger une quantité suffisante pour calmer sa faim. Il doit alors continuer à s'abstenir de tout ce qui annule le jeûne pour le reste de la journée, et rattraper ensuite le jeûne après que Ramadan soit passé. S'il retarde cela jusqu'à l'arrivée de Ramadan (suivant), il doit rattraper son jeûne (qu'il a manqué) et nourrir en plus un pauvre pour chaque jour manqué.

Note : Quiconque a 15 ans, a alors atteint la puberté; de même que celui qui a une éjaculation après un désir ou une éjaculation nocturne ou autre que cela, ou s'il remarque des poils pubiens; et le début des menstrues en ce qui concerne la fille.

Et tout le succès est en Allah et que les prières et les salutations soient sur notre prophète Muhammad (*salallahu alayhi wa salam*), sa famille et ses compagnons.

*Fatawa Ramadhan* - volume 1, p.378, *Fatwa* n°337

*Fatawa Al-Lajnah Ad-Da'ima lil-Buhuth Al-'Ilmiya wal-Ifta.* - *Fatwa* n° 6355